



Modalités du contrat de service V-ZUG

Prestations incluses

Pendant toute la durée du contrat, V-ZUG SA élimine les pannes affectant les appareils V-ZUG sous contrat qui surviennent dans le cadre de l'utilisation normale de l'appareil en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein.

Les prestations complètes comprennent la main-d'œuvre, le déplacement, les pièces de rechange, les conseils donnés à l'occasion de la réparation ainsi que les coûts des tests de sécurité requis par la loi après la remise en état de l'appareil. Les coûts de réparation consécutifs à des erreurs de manipulation ou à des corps étrangers ainsi que les dommages indirects (p. ex. détérioration d'aliments réfrigérés ou de linge) sont couverts une seule fois à hauteur de CHF 500.- au maximum pendant toute la durée du contrat de service. Les pièces de rechange nécessaires ne sont facturées séparément qu'au terme de la 12^e année de fonctionnement de l'appareil.

Prestations exclues

L'élimination de pannes et de dommages résultant d'influences extérieures, de cas de force majeure, d'interventions de tiers, d'une utilisation excessive ou d'un détournement d'utilisation. Les travaux de rafraîchissement (p. ex. panier à vaisselle, etc.), les travaux d'entretien périodique ou les réparations d'installations hors des appareils.

Durée et conclusion du contrat

La durée du contrat de service est d'un an. A l'échéance, le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle année, à moins d'être résilié par écrit par l'une des parties contractantes pour la fin de l'année contractuelle. L'âge maximal des appareils pour la conclusion d'un contrat est de cinq ans. Si le contrat n'est pas souscrit immédiatement à la fin de la période de garantie, la durée minimale du contrat est de trois ans. Les contrats pour les Coffee-Center se terminent au plus tard à la fin de la 10^e année de fonctionnement de l'appareil.

Frais contractuels

Les frais contractuels s'entendent par appareil (contrat individuel) ou par groupe d'appareils (contrat collectif) pour une durée d'un an. La prime annuelle est facturée au début de la période contractuelle et payable nette dans un délai de trente jours.

Réduction sur la quantité (contrats individuels uniquement)

Réductions sur la quantité dans le cas de plusieurs appareils sous contrat (pris en compte pour le calcul de la prime):

2-100	appareils	10%
101-500	appareils	12%
Plus de 500	appareils	14%

Les frais contractuels pour les lave-linge et les sèche-linge sont fonction du type d'utilisation. Dans le cas de coûts de réparation très élevés à prendre en charge dans le cadre du contrat de service, V-ZUG SA peut proposer d'échanger l'appareil à des conditions spéciales. Les primes annuelles pour des appareils dans des régions qui ne sont pas accessibles directement en voiture (téléphérique, etc.) sont fixées au cas par cas. V-ZUG SA peut ajuster les primes annuelles en cas d'augmentation des coûts salariaux et de matériel. Aucun droit au remboursement des primes ne peut être invoqué en cas de résiliation du contrat.

Système de bonus (contrats individuels uniquement)

Si, après l'entrée en vigueur du contrat, l'appareil ne présente aucun dysfonctionnement pendant deux années consécutives, V-ZUG SA accorde un bonus à hauteur de 5% de la prime annuelle l'année suivante. Le bonus augmente de 5% par année supplémentaire sans dysfonctionnement. Le bonus maximal est de 25% (5 x 5%). Si un ou plusieurs dysfonctionnements se produisent au cours de l'année contractuelle, le bonus est réduit de 5% l'année suivante. La prime maximale par appareil ne peut toutefois jamais excéder 100% (prime annuelle nette). Dans chaque cas, un bonus sera déduit de la facture de prime suivante à titre de remboursement.

For juridique

Le for juridique est exclusivement Zoug.

Validité

Les présentes modalités sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2023. Sous réserve de modifications.